

ENSP

Je suis gardien ou gradé, que devient mon Compte Épargne Temps lors de mon entrée à l'ENSP ?

Le Compte Épargne Temps (CET) de la fonction publique de l'État et dans la magistrature, institué par le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié, permet aux agents publics de capitaliser des jours de congé ou de RTT non pris et de les reporter d'une année sur l'autre en vue de les réutiliser ultérieurement comme jours de congé, ou de se les faire indemniser ou de les placer en épargne-retraite.

Toutefois, pendant toute la période de scolarité effectuée au titre de la formation initiale dans les écoles de

police (ENP) ou à l'École Nationale Supérieure de la Police (ENSP), l'alimentation, l'indemnisation et la récupération de jours de CET sont suspendues et aucune demande effectuée au titre de cette période ne sera acceptée par l'administration.

L'incorporation s'effectuant début janvier, **une tolérance est accordée aux élèves-officiers, nouvellement arrivés, leur permettant d'alimenter leur CET** avec les jours de congé non pris avant l'entrée en école. Ainsi, durant leur premier mois de scolarité, les élèves officiers ont la possi-

bilité de remplir leur formulaire d'alimentation CET dans les conditions habituelles qui seront rappelées en fin d'année par la DRCPN dans le cadre de la campagne d'indemnisation 2019/2020 des jours CET.

Pour rappel, le taux d'indemnisation des jours CET demandé par l'élève officier sera celui du corps d'encadrement et d'application (tarif 90 euros). En effet, ce taux est la conséquence du gel du CET car en théorie, l'alimentation devrait s'effectuer par l'élève-officier avant l'entrée en école dans le grade d'origine.

Félicitations aux lauréats des concours externe et interne, art. 7, VAP et choix.
Bienvenue dans le corps de commandement de la Police nationale !
Nous souhaitons une excellente scolarité
à la 25^e promotion



Jeunes officiers,
vous avez une question ?

N'hésitez pas !
Une adresse est à votre disposition :
lieutenant@scsi-pn.fr